



Mairie d'AUBY
Attribution mission de diagnostic pour la réfection
des plages de la piscine municipale
Décision n° 2024/190/MP

Publié le 14 novembre 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-18 et L2122-22 relatifs aux compétences du Maire ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juin 2020, l'autorisant à exercer les compétences énumérées dans le cadre de l'article précité,

Vu les dispositions du code de la commande publique ;

Considérant le DCE relatif au marché " mission de diagnostic pour la réfection des plages de la piscine municipale " établi par le Service marchés publics ;

Considérant que le montant estimatif de ce marché est inférieur à 40 000.00 € HT, une consultation a été passée par procédure adaptée conformément aux articles L 2123-1 et R 2123-1 du code de la commande publique;

Considérant que les offres devaient parvenir à l'administration au plus tard le 23 octobre 2024 à 11h00;

Considérant que trois (3) offres sont parvenues;

Considérant le rapport d'analyse des offres, il est proposé d'attribuer au candidat ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse soit : SIRECTEC INGENIERIE pour un montant de 9 000.00 € HT soit 10 800.00 € TTC.

Le Maire,

Décide

Article 1 :

D'approuver le rapport d'analyse des offres.

Article 2

D'attribuer le marché au candidat ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse soit : SIRECTEC INGENIERIE pour un montant de 9 000.00 € HT soit 10 800.00 € TTC.

Article 3 :

De transmettre la présente décision au Représentant de l'Etat dans le département. Cette décision sera exécutoire le jour de sa transmission.

AUBY, le 13/11/2024
Christophe CHARLES,
Maire